



Pierrefitte
sur-Seine

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA
VILLE DE PIERREFITTE-SUR-SEINE

CCASDEL2024_20

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE EN DATE DU 13 JUIN 2024

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2023

Le Conseil d'administration,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses art. L1612-12 à L1612-20

Vu la délibération n°CCASDEL2023_14 en date du 23 mars 2023 approuvant le budget primitif 2023 ;

Vu la délibération n°CCASDEL2023_40 en date du 21 décembre 2023 portant décision modificative de crédits pour l'exercice 2023 ;

Vu la délibération n°CCASDEL2024_19 en date du 13 juin 2024 approuvant le compte de gestion du CCAS pour l'exercice 2023 ;

Considérant que le compte administratif du CCAS, établi à partir de la comptabilité administrative de l'ordonnateur, retrace et présente les résultats de l'exécution du budget ;

Considérant que le vote du compte administratif du CCAS par le Conseil d'administration constitue l'arrêté des comptes de l'exercice clos ;

Considérant que le Conseil d'administration doit contrôler le respect des autorisations budgétaires accordées à l'ordonnateur lors du vote du budget primitif, modifiées par les décisions modificatives de crédits, et la conformité avec le compte de gestion établi par le comptable ;

Considérant que le contrôle du respect des autorisations budgétaires s'effectue au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et au niveau du chapitre ou de l'opération pour la section d'investissement ;

Considérant le compte administratif de l'exercice 2023 présenté par Monsieur le Président ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Monsieur le Président ne participant pas au vote et ayant quitté la salle de réunion du conseil d'administration,

DELIBERE

Article 1^{er} :

Le compte administratif du CCAS pour l'exercice 2023 est approuvé.

Article 2 :

Les résultats retracés dans le compte administratif 2023 du CCAS sont les suivants :

état IIA1 du CA (II A en M57)		2023 CA
	Recettes de fonctionnement	+2 998 760,01
Réalisations de l'exercice	Dépenses de fonctionnement	-3 093 359,68
	Recettes d'investissement	+29 162,59
	Dépenses d'investissement	-17 687,08
Résultat de l'exercice (compte de gestion)		-83 124,16
Report de l'exercice N-1	Report N-1 en fonctionnement	+336 574,24
	Report N-1 en investissement	+267 316,34
TOTAL Réalisations + reports = Résultat		+520 766,42
	Recettes de fonctionnement	+0,00
Restes à réaliser à reporter en N+1	Dépenses de fonctionnement	+0,00
	Recettes d'investissement	+0,00
	Dépenses d'investissement	+0,00
Cumul	Recettes de fonctionnement	+3 335 334,25
Cumul	Dépenses de fonctionnement	-3 093 359,68
Cumul	Recettes d'investissement	+296 478,93
Cumul	Dépenses d'investissement	+249 629,26
Résultat cumulé de l'exercice		+520 766,42

Article 3 :

Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée au Préfet de Seine-Saint-Denis et au Trésorier Principal de Saint-Ouen.

Article 4 :

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du CCAS de la Commune de Pierrefitte-sur-Seine.

Article 5 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Président du CCAS de la Commune de Pierrefitte-sur-Seine dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig à Montreuil (93558) qui peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits,
Et ont les Membres présents, signé après lecture.

**POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président du CCAS**



Michel FOURCADE

DATE DE PUBLICATION : 24 JUIN 2024

DATE DE TRANSMISSION EN PREFECTURE : 24 JUIN 2024